

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
RESIDENCE PERE BROTTIER
RUE DU SAPIN
35470 PLECHATEL

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD, Résidence Père Brottier.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C16875739198

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 5 Février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Père Brottier » réalisé au mois de Février 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission. Les prescriptions n° 1, n° 2 et n° 5 ne se justifient plus au regard de vos éléments et observations apportés.

Concernant la prescription n° 5, relative à la présence systématique la nuit d'un personnel soignant, je prends note, que le constat réalisé par l'inspectrice dans le cadre de cette mission relève d'une situation exceptionnelle. Vous m'indiquez, par ailleurs, le recrutement prochain d'une aide-soignante diplômée. J'attire, votre attention sur la nécessité d'assurer la présence systématique chaque nuit d'un personnel soignant et ce afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents.

Bien que vous m'ayez apporté des précisions concernant les prescriptions n° 3 et n° 4, je les maintiens dans le tableau, ci-joint. En effet, si le dysfonctionnement pour la prescription n° 3 fera l'objet prochainement d'un correctif, dans le cadre de la mise à jour du règlement de fonctionnement, il ne l'est pas au jour de ce courrier. Et je maintiens également, la prescription n° 4 en rapport avec le temps de médecin coordonnateur qui n'est pas adapté au nombre de résidents accueillis.

Je prends également bonne note des vos éléments de réponse sur les 6 recommandations.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 place du général Giraud, CS 54257, 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

